



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-128

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2024-09-13-00003 - Arrêté 16-24 du 13 septembre 2024 réglementant temporairement la circulation sur la RN184 du PR 10+000 au PR 1+800 dans le sens Beauvais Versailles (4 pages) Page 4
- 95-2024-09-18-00004 - Arrêté n° 24-95-0143 du 18 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC à GARGES LES GONESSE (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

- 95-2024-09-18-00001 - Arrêté n° AI-95-2024-09-18-R010 portant renouvellement de l'habilitation de la société C2J CONSEIL aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 10
- 95-2024-09-20-00003 - Arrêté préfectoral n° 2024-055 donnant délégation de signature à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, cheffe du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire » (2 pages) Page 12
- 95-2024-09-20-00002 - Arrêté préfectoral n° 24-040 modifiant l'arrêté 24-022 du 17 avril 2024 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (6 pages) Page 14
- 95-2024-09-17-00003 - Arrêté préfectoral n°2024-121 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-01 complétant le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979. (2 pages) Page 20
- 95-2024-09-20-00001 - Ordre du jour de la réunion CDAC95 du mercredi 16 octobre 2024 à 10h30 : projet de création d'un ensemble commercial de 1 757 m² de surface de vente totale à Louvres par réhabilitation d'une friche commerciale. (1 page) Page 22

Justice 75 / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

- 95-2024-09-01-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du DISP de Paris au 1er sept 2024 (6 pages) Page 23

Préfecture de la Seine-Saint-Denis /

- 95-2024-08-20-00016 - AIP n° 2024-2967 abrogeant l'arrêté interpréfectoral n° 2023-0900 approuvant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget au titre de la quatrième échéance (5 pages) Page 29

95-2024-08-20-00015 - AIP n° 2024-2968 approuvant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance (10 pages)

Page 34

Préfecture de police de Paris /

95-2024-09-18-00002 - Arrêté du préfet délégué n° 2024-0290 autorisant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse administrative à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (3 pages)

Page 44

Secrétariat général commun départemental /

95-2024-09-20-00004 - 2024-005 Subdélégation signature collaborateurs SGCD 16 septembre 2024 (5 pages)

Page 47



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 16/24-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 10+000 AU PR 01+800
DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-003 du 6 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 23-032 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France en date du 09 septembre 2024,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 29 août 2024,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 01 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la chaussée, d'entretien de ses équipements et de ses dépendances nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

A R R E T E

ARTICLE 1- Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 01+800 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation quatre (4) nuits de 22h00 à 05h00 dans la période comprise entre le 25/09/2024 et le 04/10/2024.

Les nuits de fermeture sont les suivantes :

- Nuit du mercredi 25 au jeudi 26 septembre
- Nuit du jeudi 26 au vendredi 27 septembre
- Nuit du mercredi 02 au jeudi 03 octobre
- Nuit du jeudi 03 au vendredi 04 octobre

Pour les usagers venant de Beauvais se rendant à Versailles, une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'A115 en direction de Paris et sortir au diffuseur n°5.
Continuer sur la D409 puis la D191 en direction de Pierrelaye.
Poursuivre sur la D411 jusqu'au carrefour giratoire situé au croisement avec la D14.
Au giratoire, emprunter la première sortie sur la D14 et suivre la direction A15.
Prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.
Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le boulevard de l'Oise en direction d'Eragny-sur-Oise.
Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

La fermeture de cet axe entraînera de fait la fermeture entre 21h00 et 05h00 des bretelles suivantes :

- Bretelle d'accès depuis Méry-sur-Oise vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur la D928 en direction de Frépillon, emprunter la N184 intérieure et sortir au diffuseur suivant D44 Forêt de Montmorency. Prendre ensuite la N184 extérieure en direction de Cergy-Pontoise et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle échangeur A115 sens Paris-Provence vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur l'A115 puis la N184 direction Beauvais, faire demi-tour au prochain diffuseur D44 Forêt de Montmorency et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur "Fond de Vaux" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris.
Suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur du "Gros Chevaux" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Faire demi-tour sur l'avenue des Gros chevaux. Au giratoire, prendre la première sortie sur la D922 en direction de l'A15.
Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur l'avenue du Fond de Vaux.
Au deuxième feu de signalisation, prendre la N184 en direction de Beauvais et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur du "Vert Galant" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Faire demi-tour au giratoire. Continuer sur l'avenue du Vert-Galant.
Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D922 en direction de Méry-sur-Oise.
Au deuxième giratoire, prendre la première sortie et continuer sur l'avenue du Fond de Vaux.

Au deuxième feu de signalisation, prendre la N184 en direction de Beauvais et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur "Marcel Dassault" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur "D14" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur du "Parc" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Au giratoire, faire demi-tour sur la chaussée Jules César. Au bout de la route, prendre à droite la rue du Parc. Au carrefour giratoire, prendre la première sortie et continuer sur la D14 en direction de l'A15.

Au diffuseur suivant, prendre la N184 intérieure en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

- Bretelle d'accès du diffuseur du "P.A des Bellevues" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Au giratoire, prendre la rue du Bas Noyer.

Continuer sur la rue du Bas Noyer jusqu'au giratoire indiquant la direction A15 Pontoise – Rouen. Prendre la première sortie en direction de l'A15 et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le boulevard de l'Oise en direction d'Éragny-sur-Oise .

Poursuivre sur le boulevard Charles-de-Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

- Bretelle échangeur A15 sens Paris-Provence vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Poursuivre sur la A15 et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Éragny-sur-Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

- Bretelle échangeur A15 sens Province-Paris vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Poursuivre sur la A15 et sortir au diffuseur n°5.1.

Prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Éragny-sur-Oise .

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

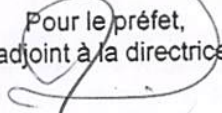
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise .

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **13 SEP. 2024**

Pour le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 181 avenue de Stalingrad à 95140 GARGES LES GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement d'enseigne pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 181 avenue de Stalingrad à 95140 GARGES LES GONESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0143 de l'établissement funéraire AVANZINI ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 8 août 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
Transport de corps avant et après mise en bière	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
	GASSICO	61 boulevard de la Libération 93200 ST DENIS	17-93-109
Organisation des obsèques	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
	GASSICO	61 boulevard de la Libération 93200 ST DENIS	17-93-109
Soins de conservation	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
La fourniture des corbillards et des voitures de deuil	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
	GASSICO	61 boulevard de la Libération 93200 ST DENIS	17-93-109
La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
	GASSICO	61 boulevard de la Libération 93200 ST DENIS	17-93-109

Le numéro d'habilitation est 24-95-0143.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 15 mars 2024 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 18 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISSET



**Arrêté n° AI – 95 – 2024-09-18 – R010
portant renouvellement de l'habilitation de la société « C2J CONSEIL » aux fins de
réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de
commerce, sur l'ensemble du territoire du département
du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 11 - 2019-10-03 habilitant la société « C2J CONSEIL » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 13 septembre 2024 par la société « C2J CONSEIL » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « C2J CONSEIL » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 11 - 2019-10-03 est abrogé.

Article 2 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« C2J CONSEIL »
Société à responsabilité limitée
immatriculée sous le n° 511 540 510
au R.C.S. de Lille Métropole.
Siège : 4 avenue de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « C2J CONSEIL » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 SEP. 2024**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-055
donnant délégation de signature à Mme Anne GAMBLIN-SRECKI,
cheffe du centre de ressources et d'expertise des titres (CERT) "permis de conduire"**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu la décision n° U12451820874252 portant affectation de Mme Anne GAMBLIN-SRECKI, attachée hors classe d'administration de l'Etat en qualité de cheffe du centre de ressources et d'expertise des titres à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, cheffe du centre de ressources et d'expertise des titres « permis de conduire », en ce qui concerne : les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GAMBLIN-SRECKI la délégation est exercée par les adjoints et les responsables de section du CERT pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- M. Luis-José FERNANDES, adjoint au chef du CERT, responsable du pôle instruction,
- Mme Emmanuelle DOLLÉ, adjointe au chef du CERT, responsable du pôle lutte contre la fraude,
- Mme Sylvie ALBUCHER, cheffe de section,
- Mme Rahima BERHIL, cheffe de section,
- Mme Radjalatchoumy ASOKANE, cheffe de section,
- Mme Sylvie THEPIN, cheffe de section.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la cheffe du centre de ressources et d'expertise des titres "permis de conduire" et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **20 SEP. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-040
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-022 du 17 avril 2024
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Lucie BOULANGER, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-005 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE modifié le 12 mars 2024, le 22 mars 2024 et le 17 avril 2024 ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civile, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, chef du pôle Prévention.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Cynthia RIDARCH, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Sylvie ROUSSEL, du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Véronique VIGOT, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Émilie DINAND, coordinatrice départementale à la sécurité routière, bureau de la sécurité intérieure ;

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Prescillia RAHAMEFY, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux-refus,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du bureau du contentieux des étrangers ;
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, rédacteur du bureau du contentieux des étrangers.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216 ;

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Nathalie DECOBECQ, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Isabelle PONCHANT, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Lucie BOULANGER, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

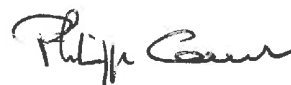
Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **20 SEP. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	3000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		3000 €	-
Laetitia CESARI-GIORDANI	Secrétariat général		2000 €	-
Lucie BOULANGER	Secrétaire générale adjointe		2 000 €	-
Dominique LÉPIDI	Sous-préfecture de Sarcelles		2000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2000 €	-
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

Arrêté préfectoral n° 2024-121

modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-01 complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, R. 1331-14 à R. 1331-78 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, et R. 511-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Lucie BOULANGER, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;
- Considérant** que le Conseil d'État a annulé, par sa décision n° 488640 du 29 août 2024, la sous-section 2 " Caractéristiques des locaux propres à l'habitation " de la section 3 du chapitre 1er du titre III du livre III de la première partie de la partie réglementaire du code de la santé

publique, dans sa rédaction résultant du décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 et qu'il convient d'en tirer les conséquences juridiques ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise et de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2024-01 complétant le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés et modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 1979, ainsi que les dispositions de l'article 40.6 introduites par l'article 4 de ce même arrêté sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse sur le recours administratif au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la décision prise sur ce recours. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale ayant notamment une compétence dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **17 SEP. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 20 septembre 2024

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 À 10H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 79	10H30	LOUVRES (95380)	Projet de création d'un ensemble commercial de 1 757 m ² de surface de vente totale par réhabilitation d'une friche commerciale. Cet ensemble commercial, composé de 12 cellules de moins de 300 m ² de surface de vente, se situe 5 avenue de la Gare à Louvres.
----------------------	--------------	----------------------------	---



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} août 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Monsieur Michael MERCI, directeur hors classe des services pénitentiaires, secrétaire général,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Claudia FERREIRA-CAETANO, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Julie LUGUET, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Séverine ABAGUY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Nassyra HOMASSEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications, chef du CETOP de Fleury-Mérogis ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Cathy CEBE, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Na-Hawa GUINDO, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame ZIMMER-VAQUEZ Christine, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie ;

- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, cheffe de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	DSP, chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	DSP, adjoint à la cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chaucon
Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chaucon
Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chaucon
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Réau
Madame Myriam PRIN	capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe du chef d'établissement, cheffe d'établissement par intérim	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville
Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis

Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	DSP, cheffe du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint de la cheffe du service RH	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire CN, adjoint au chef d'établissement	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée, chef du service RH	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	DSP, chef d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	DSP, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financier	CP Osny-Pontoise
Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78

Monsieur Edouard FOUCAUD	DPIP, directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Madame Stéphanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95
Madame Emilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires	Siège DISP
Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe à la responsable ARPEJ ;	Siège DISP
Madame Sabrina BELHAOUARI	attachée, responsable administrative et financière ARPEJ ;	Siège DISP
Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	Siège DISP

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation ;
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence ;
 - Les congés maternité et paternité ;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.



FRESNES, le 01/09/2024

Le Directeur interrégional,
Eric COTTO

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction de la coordination et de l'appui
territorial

PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de
l'Etat

Arrêté interpréfectoral n° 2024-2967

Abrogeant l'arrêté interpréfectoral N° 2023-0900 approuvant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne

Vu la directive n2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive déléguée (UE) 2021/1226 de la Commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.572-1 à R.572-12 ;

Vu le décret n°2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.112-5 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-0392 du 13 février 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant la commission consultative de l'environnement du 18 décembre 2023 où de nouvelles cartes stratégiques de bruit ont été approuvées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1: l'arrêté interpréfectoral N° 2023-0900 approuvant les cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance est abrogé.

Fait le **12 AOÛT 2024**

Le préfet de Seine-Saint Denis



Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de la Seine et Marne

ARRÊTENT

Article 1: l'arrêté interpréfectoral N° 2023-0900 approuvant les cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance est abrogé.

Fait le 12 AOÛT 2024

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet de la Seine et Marne

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

ARRÊTENT

Article 1 : l'arrêté interpréfectoral N° 2023-0900 approuvant les cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance est abrogé.

Fait le 20 AOUT 2024

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet de Seine et Marne
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,


Benoît KAPLAN

ARRÊTENT

Article 1 : l'arrêté interpréfectoral N° 2023-0900 approuvant les cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance est abrogé.

Fait le

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise



Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet de la Seine et Marne



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction de la coordination et de l'appui
territorial

PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de
l'Etat

Arrêté interpréfectoral n° 2024-2968

Approuvant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne

Vu la directive n2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive déléguée (UE) 2021/1226 de la Commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.572-1 à R.572-12 ;

Vu le décret n°2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.112-5 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-0392 du 13 février 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2022), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic2022), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 AOUT 2024

Le préfet de la Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise



Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de Seine-et-Marne

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2022), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic2022), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise



Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de Seine-et-Marne

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2022), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic2022), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4^{ème} échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

Benoît KAPLAN

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2022), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic2022), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 ADUT 2024

Le préfet de la Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de Seine-et-Marne

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pascale GAUCI

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2022), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic2022), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 AOÛT 2024

Le préfet de la Seine-Saint Denis

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

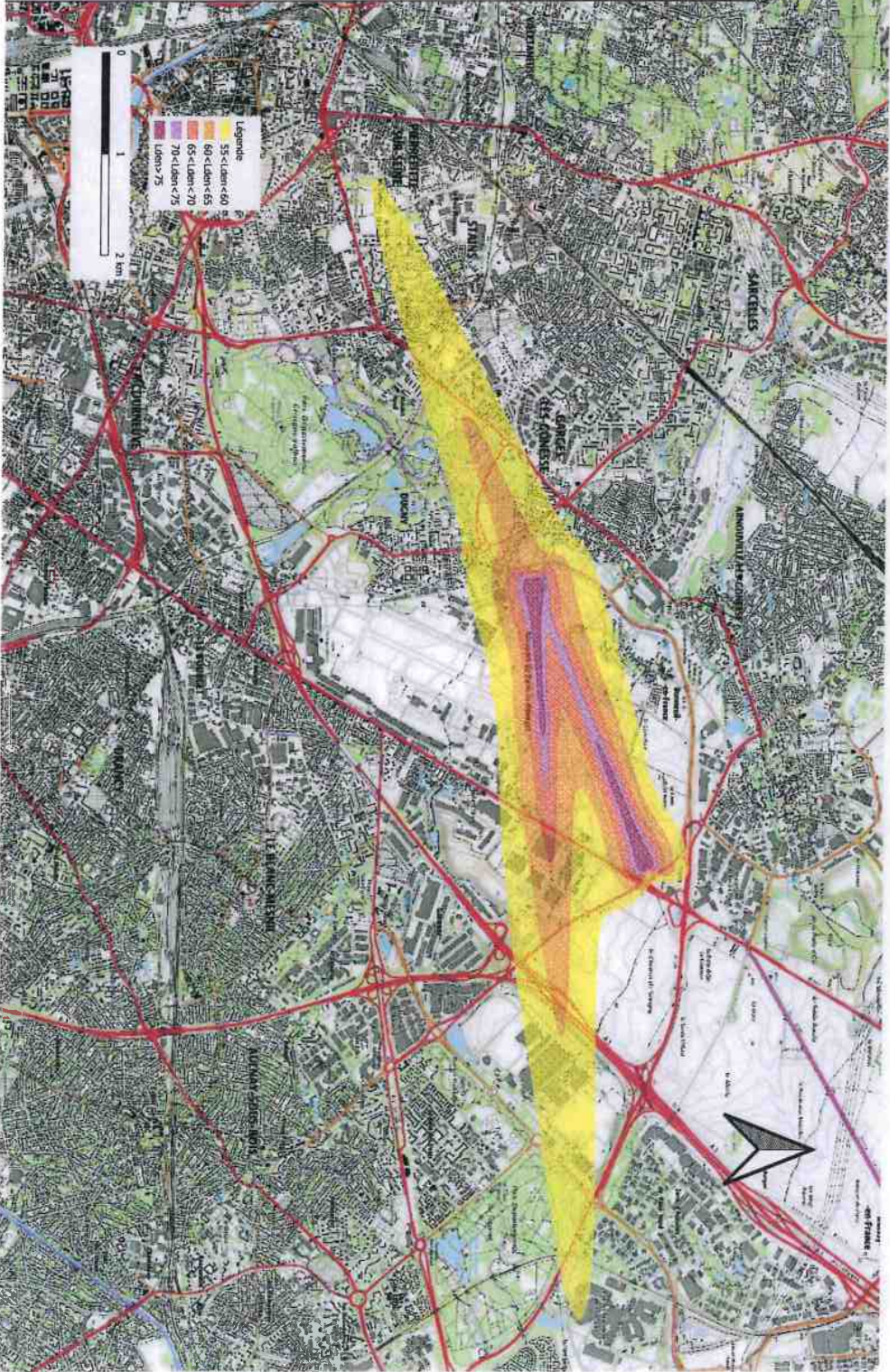
Benoît KAPLAN



Aéroport de Paris Le Bourget Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance Court terme Lden

Échelle	2100	Date	28/10/2023
Versions	Modifications	Création du document	
51			

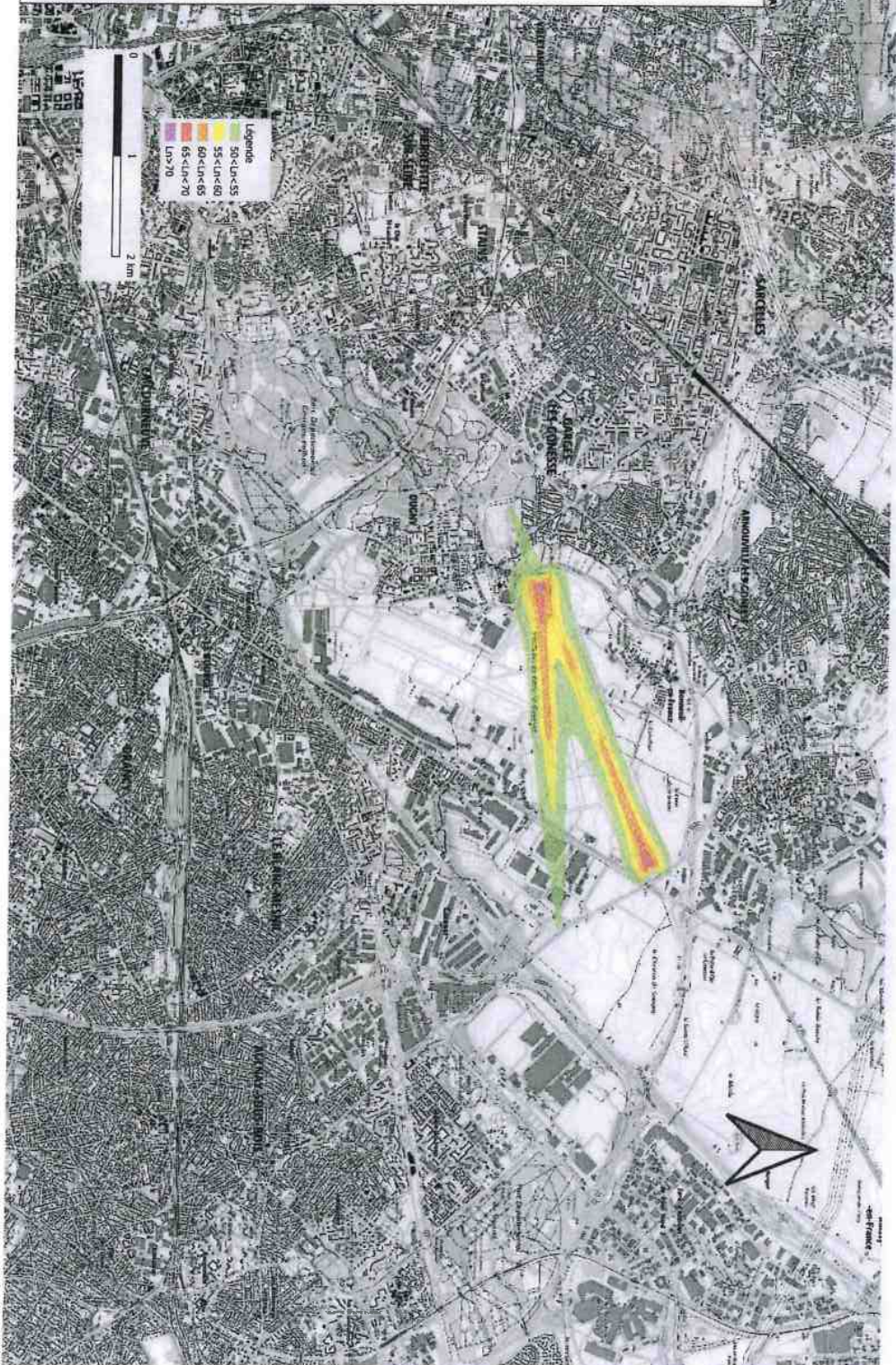
Configuration des points	Etat de calcul
Myonnoise	Chemin de trafic
	03:31 - 07:29 et 08:27 - 18:07 (L) et 06:2 - 13 017
	Nombre de mouvements
	N : 2 300
	Données INACT
Modulation	Service
	STAC
	Logiciel et base de données
	IMPACT 3.37 E - ANP 2.3
Restitution au plan	Service
	STAC
	QOS 2.2
	SCAH 25
	Front de plan
	Projetion
	RGS3-Lainaut 03
	Echelle
	1/20000



Aéroport de Paris Le Bourget Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance Court terme Ln

Numéro de plan	2162	Titre	2162
Versions		Modifications	2162
N°		Création du document	20/10/2023

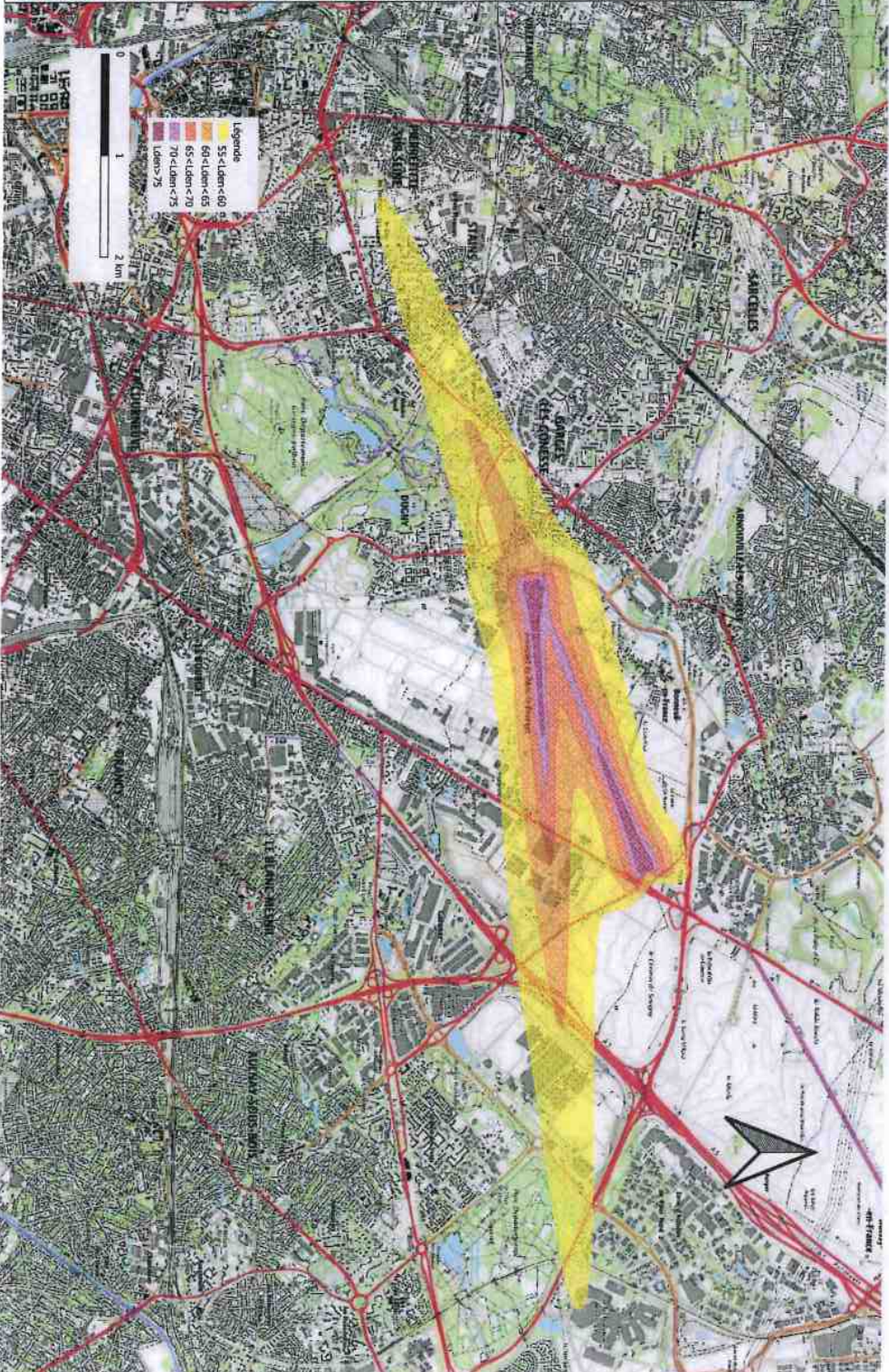
Configurations des axes	Libre de sens	03-21, 07-26 et 08-27
Hypothèses	Chemin du trafic	NBA
Modélisation	Nombre de mouvements	2 308
	Origine des mouvements	Données FIDJAN
	Services	STAC
	Logiciel et bases de données	IMPACT 3.37 E, AIP 2.3
Trasaction du plan	Services	STAC
	Logiciel	COUS 3.22
	Front de plan	SCAN 25
	Projection	RUF 93-Lambert 93
	Echelle	1/25000



Aéroport de Paris Le Bourget Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance Long terme Lden (horizon 2028)

Horizon : 2163	Modifications	Date
Version : 11	Changement de document	22/11/2023

Configuration des pistes	Liste de outils	
Typologie	DS-21, 07-26 et 09-27	
Hyponoise	NISA	
	DS 810 (J : 06 010, S : 13 180, N : 2 207)	
Modélisation	Source des trajectoires	Données INCHOK
	Source	STNC
	Logiciel et base de données	IMPACT 3.17, E-AMP 2.3
Modélisation du pain	Source	STNC
	Logiciel	DSIS 3.22
	Fond de plan	SDCAN 28
	Projection	WGS84-Lambert 93
	Échelle	1/20000



Aéroport de Paris Le Bourget

Carte Stratégique de Bruit

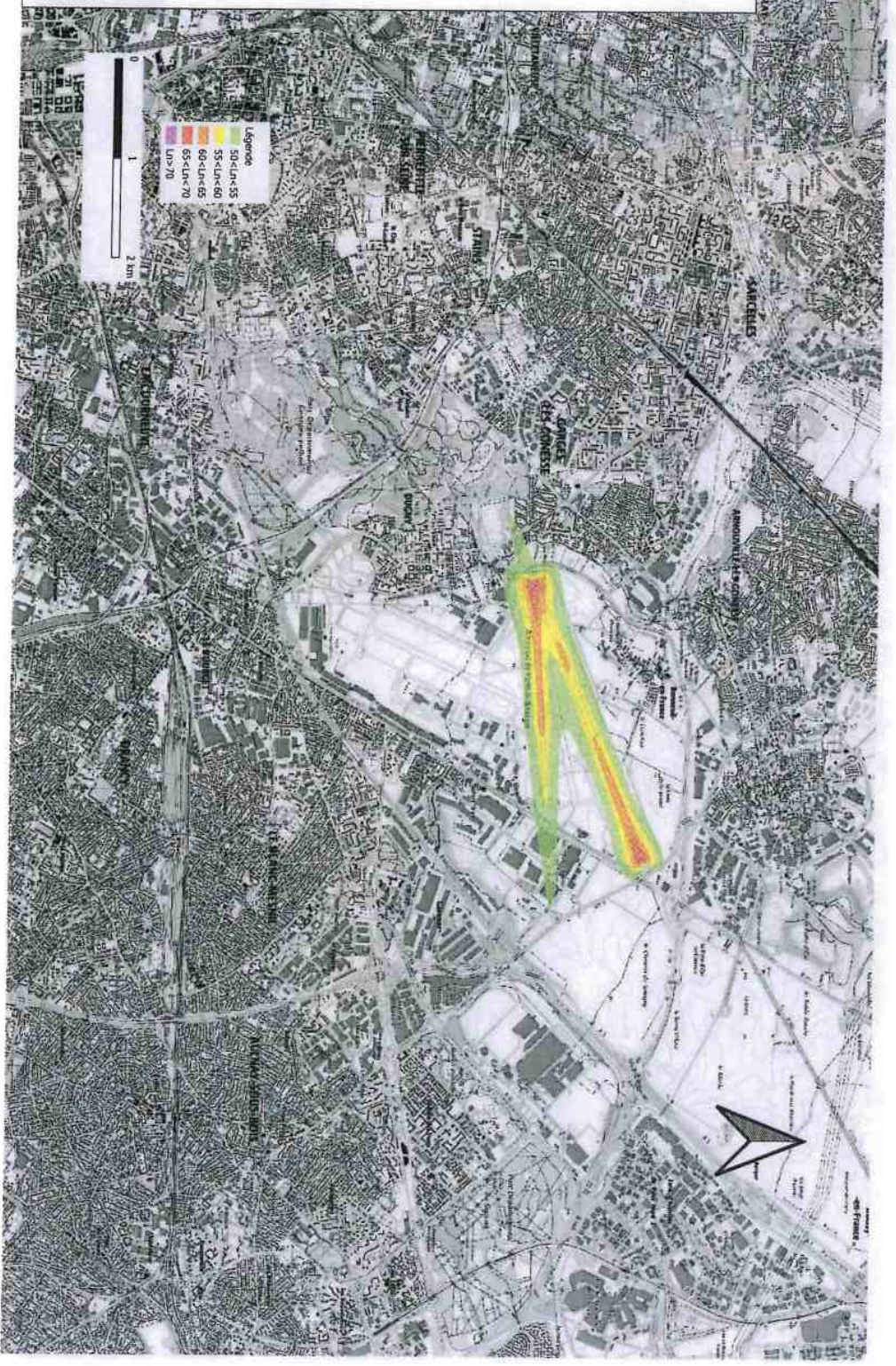
4ème échéance

Long terme Ln

Horizon 2028

Document	2184	Date	
Version	Modifications	Création du document	23/11/2023
V1			

Configuration des pistes	Unité de mesure
Hypermixage	03-21, 07-25 et 08-27
Orpère au trafic	N/A
Nombre de mouvements	2 203
Origine des trajectories	Données SOLOAS
Service	STAC
Local et/ou de domaine	IMPACT 3.17 E - ANP 2.3
Service	STAC
Modélisation de l'air	OOIS 3.12
Front de plan	SOAN 28
Projection	RGCR83-Lambert 93
Échelle	1/25000



**Arrêté du préfet délégué n° 2024- 0290
autorisant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse
administrative à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

Le préfet délégué,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;

Vu le règlement (UE) n° 2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D6332-29 à D6332-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police de Paris – M. Laurent NUÑEZ ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-01368 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant le signalement du Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP en date du 17 septembre 2024 relatif à la présence de sangliers sur l'emprise de l'aéroport à proximité de la zone dite de « la renardière » ;

Considérant le risque immédiat d'atteinte grave à la sécurité des biens et des personnes que fait peser la présence de cet animal, notamment au regard des aéronefs et des autres véhicules qui circulent dans la zone ;

Considérant que les tentatives de localisation précise et de piégeage, notamment à l'aide d'une cage de capture présente en continu ont échoué à plusieurs reprises ;

Considérant la demande du Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Considérant la nécessité de prévenir des dégâts trop importants sur les infrastructures,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP est autorisé à pratiquer la chasse à l'affût, à l'approche ou en battue de sangliers dans la zone désignée « La renardière » implantée au Sud de la plateforme de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, sans limitation de prélèvements, jusqu'au 19 octobre 2024 inclus.

Article 2 :

Les interventions à l'affût ou à l'approche seront effectuées à la tombée de la nuit ou de nuit, à l'aide de tous moyens jugés nécessaires au bon accomplissement de cette mission (type carabines munies d'équipements de visée nocturne, drones thermiques avec l'utilisation de véhicules adaptés au terrain), par une équipe composée d'au moins deux agents titulaires du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours avec un timbre grand gibier.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent doivent obligatoirement être désignés par le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP, qui communique leurs identités et la copie de leurs permis de chasse au préfet de Police par courriel, à l'adresse suivante : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr.

Article 3 :

Les interventions en battue seront programmées sous accord préalable avec la préfecture de police. Elles seront effectuées de jour à l'aide d'agents désignés par le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP, qui communique leurs identités et la copie de leurs permis de chasse au préfet de Police par courriel, à l'adresse suivante : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr.

Ces interventions se feront uniquement sous interruption de l'exploitation des pistes Sud de la plateforme de Paris Charles de Gaulle, appelées 08R-26L et 08L-26R. Le responsable de battue désignée sera le responsable du Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP.

Article 4 :

Pour chaque intervention, les agents mentionnés aux articles 2 et 3 sont tenus :

1° de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la mission qui leur est confiée, notamment en interdisant l'accès à la zone de « la renardière » à toute personne étrangère à l'opération et, dans le cas d'une battue, en s'assurant de la fermeture du doublet Sud.

2° d'aviser le Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie des Transports Aériens, le Service de la Navigation Aérienne, et le centre Opérationnel d'ADP de l'opération avec un préavis d'au moins 24 heures ;

3° de rendre compte par voie téléphonique du début et de la fin de l'opération au Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie des Transports Aériens, au Service de la Navigation Aérienne, et au centre Opérationnel d'ADP.

4° d'être joignables à tout instant par voie téléphonique, et de cesser l'opération sans délai si le Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie des Transports Aériens, le Service de la Navigation Aérienne, ou le centre Opérationnel d'ADP en fait la demande.

5° d'adresser un compte-rendu de la mission et du nombre de prélèvements au préfet de Police par courriel, à l'adresse suivante : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr.

Article 5 :

Le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP est chargé de l'évacuation des carcasses des animaux abattus, soit par leur remise au service public de l'équarrissage, soit par la mise en œuvre d'une solution alternative conforme à la réglementation.

Article 6 :

La cheffe d'escadron, commandant de la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget, le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police, et des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès de la Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Roissy-pôle - Le Dôme - 1 rue de la Haye - CD 10977 - 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) place Beauvau - 75008 PARIS ;
- soit par voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Paris - Charles de Gaulle, le 18 SEP. 2024

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN



**ARRÊTÉ n° 2024-005
donnant délégation de signature à
M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental,
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié les 13 janvier 2021, 19 mai 2022 et 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État hors classe, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 303 « Immigration et asile »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 907 « Opérations commerciales des domaines »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, à Madame Céline LEMAIRE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental et dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 100 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Marie LIONS, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH),
- M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, chef du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL),
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 10 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Christine LE TROADEC, chargée de mission, cheffe de la section recrutement et mobilité,
- Mme Marie GESSON, cheffe du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Agnès LENGLET, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Pascale FILLATRE, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,

2/5

Arrêté n° 2024-005 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

- M. Clément VACHE, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle JONOT, cheffe de la section logistique,
- Mme Chrystelle LE NY, adjointe à la cheffe de la section logistique,
- M. Karim BENABDELHAK, gestionnaire du parc automobile,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Kréola TRIBOULET, adjointe au chef du pôle de l'action immobilière,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur.

Article 4 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun désignés ci-après :

- Mme Marie GESSON, cheffe du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Agnès LENGLET, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Pascale FILLATRE, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- M. Alexandre ROSA, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DAPREMEZ, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DUEZ, animatrice de formation,
- Mme Rabia OUADI, animatrice de formation,
- Mme Bettina PAGNON, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Christèle DEROUBAIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Soraya CAIADO, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mathilde COZETTE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Chloé MICHAUD, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Céline ARFI, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mélanie MOLIA, gestionnaire des ressources humaines,
- M. Clément VACHÉ, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Jonathan COVILLE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme NDONG-TANKEU Hélène, apprentie contrôleur de gestion
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle JONOT, cheffe de la section logistique,
- Mme Chrystelle LE NY, adjointe à la cheffe de la section logistique,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Kréola TRIBOULET, adjointe au chef du pôle de l'action immobilière,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- Mme Gislaine DA COSTA, assistante de gestion,
- Mme Fatima GUELLIL, assistante de gestion,
- Mme Kérïma KRELIL, gestionnaire financière « informatique »,
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

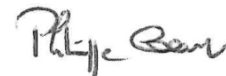
Article 6 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 7 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **20 SEP. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Antony BALAIAN	PMNA-SIDSIC	MININT-ATE REGION IDF	50 000 €	-
Véronique BOUVART	PMNA-BRU		50 000 €	-
Jean-Marc DARBOIS	PMNA		50 000 €	-
Cyrille de CARDES	PAI		50 000 €	-
Guillaume MOTARD	PAI-gestion administrative et budgétaire		50 000 €	-
Leslie THEBAULT	Bureau des achats et de la logistique		50 000 €	-
				-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE